

Shopping Saint-Nazaire



REGLEMENT DU JEU DE GRATAGE « Saint-Valentin »

Article 1 - Définition et conditions du jeu de grattage

L'Association des Commerçants de Saint-Nazaire (Shopping Saint-Nazaire), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro N°400 417 606 00011 et ayant son siège social au 35 avenue du Général de Gaulle 44600 Saint-Nazaire, organise un jeu de grattage dans le cadre de la Saint-Valentin.

- ✓ Shopping Saint-Nazaire est désigné ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- ✓ Le « Participant » au jeu de grattage est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contribuable, le Joueur ».
- ✓ Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un ticket de grattage remis par un commerçant participant au jeu.

Article 3 - Dates du concours

- ✓ date de début du concours : 1^{er} février 2019 à 00H00
- ✓ date de fin du concours : 28 février 2019 (inclus) à 18H00

Article 4 - Dotations/lots

Article 4.1 - Valeur commerciale des dotations :

Le lot est offert par Shopping Saint-Nazaire et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots sont définis ci-dessous :

- ✓ 100 chèques cadeaux de 5€ valables jusqu'au 30/04/2019 et à consommer dans les magasins adhérents à Shopping Saint-Nazaire
- ✓ 100 chèques cadeaux de 10€ valables jusqu'au 30/04/2019 et à consommer dans les magasins adhérents à Shopping Saint-Nazaire

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Shopping Saint-Nazaire se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 4.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Les gagnants des chèques cadeaux pourront utiliser les chèques cadeaux dans les magasins participant au programme Shopping Saint-Nazaire et dans la limite de validité indiquée sur celui-ci.

Article 5 - Modalités d'attribution des lots

Le Gagnant peut voir se doter d'un ou plusieurs lots et selon les tickets remis par les commerçants.

Article 6 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à Shopping Saint-Nazaire dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 7 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- ✓ Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- ✓ Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- ✓ Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- ✓ Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site internet www.shopping-saintnazaire.com

Il pourra être adressé sur simple demande. Les frais d'envoi de cette demande seront à la charge du Participant.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.